



Strasbourg, 10 juin 2024

PC-ENV(2024)03

COMITÉ D'EXPERTS SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DROIT PÉNAL (PC-ENV)

Quatrième réunion

4-7 juin 2024

Strasbourg, Conseil de l'Europe

RAPPORT DE REUNION

Document établi par le Secrétariat
Direction générale I – Droits humains et Etat de droit

www.coe.int/cdpc | DGI-CDPC@coe.int

La 4e réunion du PC-ENV a eu lieu du 4 au 7 juin 2024 au Conseil de l'Europe à Strasbourg, sous la présidence de M. Šimon Pepřík (Tchéquie). Le Comité a poursuivi la deuxième lecture des articles du projet de Convention qui n'ont pas été réexaminés lors de la 3e réunion (articles 29 à 56).

Chapitre IV - Droit pénal matériel

Il a approuvé les articles 29 (« Compétence ») et 30 (« Responsabilité des personnes morales ») ont été approuvés et il en a clos l'examen. Il est convenu d'ajouter à l'article 31 (« Sanctions et mesures ») les deux propositions de mesures supplémentaires présentées lors de la réunion précédente : a) la publication d'une décision judiciaire ou d'une partie de celle-ci et b) l'obligation de mettre en place des systèmes de diligence raisonnable. L'article 31bis (« Accords judiciaires environnementaux de poursuites différées »), nouvel article proposé lors de la troisième réunion, a été supprimé au motif que le concept d'accords de poursuites différées n'existe que dans certains États membres.

Le Comité est convenu d'inscrire à l'article 32 (« Circonstances aggravantes ») une nouvelle circonstance aggravante liée au cas où l'infraction a généré des avantages financiers substantiels ou a permis d'éviter des dépenses substantielles. Il a ajouté un paragraphe supplémentaire précisant que la circonstance aggravante liée au cas où l'infraction « a causé des dommages graves et étendus, ou graves et durables, ou graves et irréversibles » ne s'applique pas à l'infraction visée à l'article 27 (« Infraction particulièrement grave ») afin de clarifier les rapports entre ces deux dispositions.

En ce qui concerne l'article 33, les crochets ont été supprimés et le groupe de rédaction s'est mis d'accord sur son contenu et son inclusion.

Chapitre V - Enquêtes, poursuites et droit procédural

Le Comité a approuvé l'article 34 (« Mise en œuvre de la procédure ») La nouvelle formulation proposée pour l'article 35 (désormais intitulé « Droit de participer à la procédure ») lors de la réunion précédente a également été acceptée par les délégations.

Il a ajouté une nouvelle partie intitulée « Coopération internationale » pour assurer une clarté optimale. Celle-ci comprend désormais trois articles. En ce qui concerne l'article 36 (« Coopération internationale en matière pénale »), le Comité est convenu d'accepter la seconde formulation qui énonce clairement les objectifs pour lesquels les Parties coopèrent les unes avec les autres. L'article 37 (« Information ») a fait l'objet d'un long débat avant que le PC-ENV ne convienne d'une nouvelle formulation et du maintien de la disposition dans la Convention. Les deux articles ont été complétés par un article distinct sur la protection des données, qui définit les conditions à respecter pour le transfert de données à caractère personnel.

Chapitre VI - Mesures de protection

Le Comité s'est entendu sur le contenu et le libellé des articles 38 (« Statut des victimes dans le cadre des enquêtes et des procédures pénales »), 39 (« Protection des témoins ») et 40 (désormais intitulé « Protection des personnes qui signalent des infractions ou qui coopèrent avec la justice »).

Chapitre VII - Mécanisme de suivi

A la suite des préoccupations exprimées par certaines délégations lors de la réunion précédente concernant la charge administrative potentielle découlant d'un mécanisme de suivi « contraignant », le Secrétariat a proposé un chapitre alternatif dont les dispositions ont été rédigées en s'inspirant de conventions antérieures du Conseil de l'Europe prévoyant un système de suivi « plus souple ». Le PC-ENV a décidé de retenir le « nouveau » mécanisme de suivi proposé par le Secrétariat. Les délégations ont également discuté de plusieurs mesures éventuelles à inscrire dans le Règlement intérieur du Comité des Parties afin d'assurer un suivi et une mise en œuvre appropriés et effectifs de la Convention.

Chapitre VIII - Rapports avec d'autres instruments internationaux, Chapitre IX – Révision de la Convention, et Chapitre X - Dispositions finales

Les amendements proposés pour la formulation de l'article 46 (désormais intitulé « Rapports avec d'autres sources de droit international ») lors de la réunion précédente ont été retenus par le Comité.

En ce qui concerne l'article 48 (« Effets de la présente Convention »), un nouveau paragraphe a été ajouté pour préciser que les Parties qui sont des États membres de l'Union européenne continueront d'appliquer les règles de l'Union européenne dans leurs rapports mutuels, tout en précisant que cela ne porte pas atteinte à la pleine application de la Convention dans les relations avec les autres Parties. Le COmité a approuvé les articles 47, 49, 50, 51 et 52 et il en a clos l'examen.

En ce qui concerne l'article 53 (« Réserves »), deux ajouts ont été faits. Tout d'abord, l'article 29, paragraphe 1.d, à savoir l'obligation d'établir la compétence lorsque l'infraction est commise à l'étranger par un ressortissant d'une Partie, a été ajouté au paragraphe 2 de l'article 53 afin de permettre aux Parties de se réserver le droit de ne pas appliquer cette disposition ou de ne l'appliquer que dans certaines circonstances. L'ancien paragraphe 3 (Droit de prévoir des sanctions non pénales en lieu et place de sanctions pénales) a été supprimé car il a été jugé inutile aux fins de la présente Convention. Un nouveau paragraphe 3 a été ajouté, pour permettre aux organisations d'intégration régionale, sur la base de leur droit harmonisé, de déclarer et de préciser la portée de certaines notions de la Convention. En ce qui concerne le retrait de réserves, le groupe de rédaction a décidé de conserver le paragraphe 4 de l'article 53 et de supprimer l'article 54.

Débat sur les points restants, y compris le Préambule

Le PC-ENV a procédé à l'examen des points restants et un accord a été trouvé sur tous les points abordés.

En ce qui concerne l'article 3 (« Définitions »), le Comité s'est prononcé en faveur de la suppression des définitions de « habitat » et de « faune ou flore sauvage ». Il a également été convenu de déplacer l'article 12 (« Formation des professionnels ») au chapitre II (« Politiques intégrées et collecte de données »).

En ce qui concerne le chapitre IV (« Droit pénal matériel »), les points restants étaient certaines questions générales sur la formulation à adopter dans l'ensemble du texte, telles que la suppression des mots « ou autres » avant « nécessaires » et l'examen de l'opportunité de supprimer aussi le mot « nécessaires » (dans l'expression « mesures législatives ou autres nécessaires »). Le PC-ENV est convenu de conserver le mot « nécessaire » et de supprimer « ou autres » dans ce chapitre, étant donné que les infractions pénales ne peuvent être établies que par des mesures législatives. Toutefois, il a décidé de conserver la référence à « et autres mesures » dans d'autres articles, par exemple les articles figurant dans le chapitre sur les « mesures de protection ». Un autre point considéré comme nécessitant un examen plus approfondi lors de la réunion précédente était la formulation « faune ou flore » ou « animaux ou plantes ». Le Comité a décidé de retenir cette dernière formulation.

Il a débattu de la division des articles 24 et 24 bis sur les infractions concernant la faune et la flore sauvages, et est convenu que l'article 24 couvrirait la mise à mort, la destruction, la prise et la possession, tandis que l'article 24 bis couvrirait le trafic national et international.

En ce qui concerne l'article 27 (précédemment intitulé « Ecocide »), le Comité est convenu de nommer cette infraction « infraction particulièrement grave » et d'expliquer plus en détail dans l'exposé des motifs que si toutes les infractions prévues par la convention sont graves, cette infraction doit être considérée comme particulièrement grave.

Il est également convenu d'ajouter une section supplémentaire intitulée « Dispositions générales de droit pénal » après l'article 27 pour assurer la clarté et la lisibilité du texte.

Le PC-ENV a été favorable à l'inscription d'une liste d'infractions au titre de l'article 28, paragraphe 2 (« tentatives »), et a ajouté un paragraphe supplémentaire énonçant la possibilité pour les Parties d'ériger en infraction la tentative de commission pour d'autres infractions prévues par la Convention.

Enfin, le Comité a examiné le Préambule auquel plusieurs ajouts ont été apportés, notamment une référence au rôle essentiel de la société civile dans le domaine de la prévention et de la détection des infractions portant atteinte à l'environnement, ainsi qu'à l'importance de la diligence raisonnable dont doivent faire preuve les personnes morales pour assurer la protection de l'environnement et la prévention des infractions portant atteinte à l'environnement. Il a également fait référence à un certain nombre de résolutions et de recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelant à la reconnaissance de l'écocide.

Prochaines étapes et clôture de la réunion

À l'issue de ces négociations fructueuses, le PC-ENV a approuvé le texte de la Convention et a décidé qu'il ne ferait pas l'objet d'un nouveau débat. Le Président a félicité le Comité d'avoir finalisé et approuvé le texte du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal. Il a souligné que le texte final serait formaté par le Secrétariat et distribué au PC-ENV sous peu.

La cinquième et dernière réunion du PC-ENV se tiendra du 7 au 9 octobre 2024 au Conseil de l'Europe à Strasbourg et sera entièrement et uniquement consacrée à l'examen et à l'approbation de l'exposé des motifs.

ANNEXE I – Ordre du jour

| 4 juin 2024 | |
|--------------------|--|
| 10h00 | Ouverture de la réunion Allocution de bienvenue et observation introductives de M. Šimon Pepřík, Président du PC-ENV et de M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du PC-ENV |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | Informations générales et but de la quatrième réunion |
| | Deuxième lecture des dispositions du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal : <ul style="list-style-type: none"> • Articles 29 à 56 |
| 11h00 | <i>Pause café</i> |
| | Reprise des travaux |
| 12h30 – 14h00 | <i>Pause déjeuner</i> |
| | Reprise des travaux |
| 15h30 | <i>Pause café</i> |
| | Reprise des travaux |
| 17h30 | Fin de la première journée |

| 5 juin 2024 | |
|--------------------|---|
| 9h30 | Débat sur les points restants, y compris le Préambule |
| 11h00 | <i>Pause café</i> |
| | Reprise des travaux |
| 12h30 – 14h00 | <i>Pause déjeuner</i> |
| | Reprise des travaux |
| 15h30 | <i>Pause café</i> |
| | Reprise des travaux |
| 17h30 | Fin de la deuxième journée |

| 6 juin 2024 | |
|--------------------|---|
| 9h30 | Débat sur les points restants, y compris le Préambule |
| 11h00 | <i>Pause café</i> |
| | Reprise des travaux |
| 12h30 – 14h00 | <i>Pause déjeuner</i> |
| | Reprise des travaux |
| 15h30 | <i>Pause café</i> |
| | Reprise des travaux |
| 17h30 | Fin de la troisième journée |

| 7 juin 2024 | |
|--------------------|--|
| 9h30 | Achèvement de l'examen du texte du projet de Convention |
| 11h00 | <i>Pause café</i> |
| | Reprise des travaux |
| 12h30 – 14h00 | <i>Pause déjeuner</i> |
| | Approbation du texte du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal |
| | Débat sur la procédure à suivre pour l'exposé des motifs |
| | Détermination des prochaines étapes |
| | Résumé du débat et résultats |
| 16h00 | Observations finales et clôture de la réunion |

Annexe II – Liste de participants

MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ARMENIA / ARMENIE

Mr Tigran SARGSYAN

Head of International Law and National Legislation division
Department of Treaties and International law
Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Armenia

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Manuela TROPACHER

Federal Ministry of Justice

BELGIUM / BELGIQUE

M. Jean-Sébastien JAMART

Legal advisor
Criminal Law Department
Federal Public Service Justice

Mme Clara LAMBREY

Attachée juridique
Direction de la Législation du SPF Justice

Mme Sonja RUIJTERS

Attachée juridique
Direction de la Législation du SPF Justice

BULGARIA / BULGARIE

Ms Tea PENEVA

Chief expert
Cooperation in Criminal matters Department
International legal cooperation and European affairs Directorate
Ministry of Justice

CYPRUS / CHYPRE

Ms Lina CHATZIATHANASIOU

Counsel of the Republic A

CZECHIA / TCHÉQUIE

Mr Šimon PEPŘÍK

Chair of the PC-ENV / Président du PC-ENV
Senior legal counsellor
Legislative Department
Ministry of Justice

Ms Klára KIPIELOVÁ

Officer
EU Unit
International Relations Department
Ministry of the Environment

Ms Eva ŠALPLACHTOVÁ

Apologised / Excusée
Senior officer
Multilateral Relations Unit
International Relations Department
Ministry of the Environment

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mare TANNBERG

Adviser
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Sonja SJÖMAN

Senior Specialist
Ministry of Justice

FRANCE

Mme Cristina MAURO

Vice-Chair of the PC-ENV / Vice-Présidente du PC-ENV
Cheffe du bureau de la négociation pénale européenne et internationale (BNPEI)
Sous-direction de la négociation et de la législation pénales
Ministère de la justice

GEORGIA / GEORGIE

Mr Grigol PHOCHKHIDZE

Deputy Head of the Legal Service
Department of Environmental Supervision
Ministry of Environment Protection and Agriculture

GERMANY / ALLEMAGNE

Dr Monika BECKER

Head of Division
Criminal law suppression of economic crime,
computer crime, corruption-related crime and
environmental crime
Federal Ministry of Justice

GREECE / GRECE

Ms Elizabeth BATSARA

Legal Officer
Ministry of Maritime Affairs & Insular Policy
Directorate for Shipping
Unit for International Organizations & E.U.
Affairs

Mrs Kalliopi THEOLOGITOU

Deputy Prosecutor of the Appeals Court of
Athens

IRELAND / IRLANDE

Ms Carol O'SULLIVAN

Apologised / Excusée
Regional Manager Industrial Licence
Enforcement and Legal Services
Office of Environmental Enforcement
Environmental Protection Agency (EPA)

ITALY / ITALIE

Mr Pasquale FIMIANI

Advocate general Supreme Court of Cassation
Rome

LATVIA / LETTONIE

Ms Ieva Kristiāna BLEIVE

Lawyer
Criminal Justice Department
Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mr Patrick THILL

Employé juriste
Le gouvernement du Grand-Duché de
Luxembourg
Ministère de la Justice
Direction du droit pénal et pénitentiaire

MALTA / MALTE

Mr Gary CAUCHI

Lawyer
EU Affairs | Legal Research Unit
Office of the Attorney General

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Miriam VAN DER OUW

Law Enforcement Department
Ministry of Justice

**NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU
NORD**

Mr Nikola PROKOPENKO

State Counsellor in criminal matters
Ministry of Justice

NORWAY / NORVEGE

Ms OkKyong PARK-BHASIN

Head of Delegation
Senior adviser
Norwegian Ministry of Justice and Public
Security

Ms Ida SLETSJØE

Police prosecutor
Norwegian National Authority for Investigation
and Prosecution of Economic and
Environmental Crime

POLAND / POLOGNE

Mr Jakub KALBARCZYK

Head of the Unit of European and International
Criminal Law
Department for Criminal Law Legislation
Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr Pedro ALMEIDA

Directorate-General for Justice Policy
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Martin LIPTÁK
Legislation Department
Criminal Law Legislation Division
Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Irena VOGRINCIC PUC
Criminal law expert
International Cooperation Office
Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Mr Johan HILMERTZ
Deputy Director
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Andrea CANDRIAN
Head
International Criminal Law Unit
Federal Office of Justice

Mme Georgina HOWE, LL.M., MLaw
Apologised / Excusée
Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction droit pénal
Unité Droit pénal international

TÜRKIYE

Mr İsmail ŞEN
Lawyer
Ministry of Environment, Urbanization and
Climate Change

UKRAINE

Mr Viacheslav AVRAMENKO
Leading Expert
Unit for Conclusion of International Treaties on
Legal Assistance
Department of International Cooperation and
Representation
Ministry of Justice

UNITED KINGDOM

Mr Nicholas PAINES, KC
Former Law Commissioner

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Ms Vita JUKNĚ
Head of Unit ENV.E4 Environmental rule of
law & governance
Directorate-General Environment

Mr Miroslav ANGELOV
Legal and policy officer - lead expert on
environmental crime
Unit ENV.E4 Environmental rule of law &
governance
Directorate-General Environment

Ms Ingrid BREĪT
Deputy Head
Unit A4 – general criminal justice

* * * *

**STATES HAVING OBSERVER STATUS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /
ETATS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

Maître Jean PAILLOT

* * * *

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

**UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND
CRIME / OFFICE DES NATIONS UNIES
CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
(UNODC)**

Ms Lejda TOCI
Programme Officer
Global Programme on Crimes that Affect the
Environment
Border Management Branch

**GLOBAL INITIATIVE TO END WILDLIFE
CRIME (EWC)**

Ms Alice PASQUALATO
Policy Officer

WILD LEGAL

M. Vincent DELBOS
Magistrat honoraire
Chargé d'enseignement à Sciences Po Paris

Mme Chiara CORSINI

WILDLIFE JUSTICE COMMISSION

Ms Ana MOTAMAYOR
External Relations Officer

* * * *

**COUNCIL OF EUROPE BODIES AND INSTITUTIONS /
ORGANES ET INSTITUTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS /
COUR EUROPEENNE DES DROITS DE
L'HOMME**

Ms Natalia KOBYLARZ
Senior Lawyer
Registry of the European Court of Human
Rights

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE
COUNCIL OF EUROPE (PACE) /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)**

Mr Constantinos EFSTATHIOU
(Cyprus)
PACE Committee on Legal Affairs and Human
Rights

Mr George STAFFORD

Secretariat of the Committee on Legal Affairs
and Human Rights

Ms Yuliia OVCHYNNYKOVA

(Ukraine)

PACE Committee on Social Affairs, Health and
Sustainable Development of the Parliamentary
Assembly

Ms Aiste RAMANAUSKAITE

Secretary of the Committee on Social Affairs,
Health and Sustainable Development of the
Parliamentary Assembly of the Council of
Europe

**STANDING COMMITTEE OF THE BERN
CONVENTION / COMITÉ PERMANENT DE
LA CONVENTION DE BERNE**

Mr Mikaël POUTIERS

Secretary of the Bern Convention on the
Conservation of European Wildlife and Natural
Habitats

Ms Ardita ABDIU

Administrator
Reykjavik Process and Environment

Ms Marta MEDLINSKA

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME
PROBLEMS / COMITE EUROPEEN POUR
LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**

Ms Eva PASTRANA

Secretary to the CDPC / *Secrétaire du CDPC*

* * * *

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Directorate General of Human Rights and Rule of Law /
Direction Générale des droits de l'Homme et Etat de Droit**

Ms Hanne JUNCHER

Director of Security, Integrity and Rule of Law / *Directrice de
la sécurité, de l'intégrité et de l'Etat de droit*

Criminal Law Division / Division du droit pénal

Mr Carlo CHIAROMONTE

Secretary to the PC-ENV / *Secrétaire du PC-ENV*

Ms Eva PASTRANA

Head of the Criminal Law Division and Secretary to the
CDPC / *Cheffe de la Division du droit pénal et Secrétaire du
CDPC*

Ms Vanessa LAUKKANEN

Criminal Law Division / *Division du droit pénal*

Ms Lucy ANCELIN

Assistant / *Assistante*

Ms Claire ROBINS

Assistant / *Assistante*

Interpreters / Interprètes

Ms Chloe CHENETIER

Ms Lucie DEBURLET-SUTER

Mr Gregoire DEVICTOR

Ms Pascale DILLARD